

## **Instructions pour la mise en œuvre de la formation selon la directive CFST 6518 pour les apprentis du champ professionnel de l'agriculture**

### **1. Formateurs en entreprise**

En tant que formateur en entreprise, vous apportez une contribution importante à la formation des apprentis selon la directive CFST 6518.

Il est important que les conditions préalables soient remplies afin de satisfaire aux exigences de la directive CFST 6518 et d'être audité Suva.

#### **Exigences posées aux apprentis**

Les apprentis doivent avoir une attestation d'élève conducteur conformément à la directive CFST 6518. Pour l'obtenir, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Avoir un contrat d'apprentissage valable
2. Les apprentis doivent avoir un permis de conduire de la catégorie G.
3. Le cours G40 doit avoir été suivi.
4. Les apprentis doivent déjà avoir au minimum 1 année d'expérience dans l'utilisation de tracteurs et de machines. Dans la plupart des cas, c'est possible lorsque les jeunes débutant l'apprentissage ont pu conduire des tracteurs sur l'entreprise parentale ou chez un voisin.
5. Ils doivent avoir suivi l'introduction théorique au début de l'apprentissage. Cette journée est intégrée dans les cours professionnels.

Lorsque ces exigences sont remplies et les attestations produites, le SPAA établit une attestation d'élève conducteur.

#### **Exigences posées aux formateurs en entreprise**

Conformément à la directive CFST 6518, les courses d'apprentissage (chiffre 5.6.2) peuvent avoir lieu sur l'entreprise lorsque celles-ci peuvent se faire sous la surveillance d'un expert (chiffre 8).

#### **L'expert**

- connaît les dangers liés à l'utilisation du chariot de manutention correspondant.
- dispose de connaissances suffisantes dans le domaine des premiers secours.
- est âgé d'au moins 23 ans.
- dispose d'au moins 3 ans d'expérience dans la conduite de chariots de manutention ou d'équipements de travail similaires (par ex. chauffeur de camions, conducteur de machines de chantier) et peut le prouver.
- a suivi et achevé la formation pour utilisateurs de chariots de manutention (= permis de cariste).

La fonction d'expert peut être assumée par le formateur en entreprise ou par un collaborateur qui remplit les conditions ci-dessus.

## 2. Courses d'apprentissage

Les apprentis qui ont suivi l'introduction théorique en vue de la conduite de chariots à contrepoids R1 et de chariots télescopiques R4 sont autorisés à effectuer des courses d'apprentissage en entreprise. L'objectif est de leur permettre d'acquérir de la pratique.

Les courses d'apprentissage doivent se dérouler uniquement dans des conditions simples, elles doivent toujours être surveillées et documentées par un expert. Une attention particulière doit être accordée au respect des règles de sécurité.

### Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

Le respect des règles vitales est la condition préalable à l'utilisation de chariots élévateurs en toute sécurité. Tant l'expert que l'apprenti doivent les connaître.

Vous trouverez les règles sur le site de la Suva : <https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-specialises/prevenir-les-accidents-avec-les-chariots-elevateurs?lang=fr-CH>



Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs  
Support pédagogique

suva pro

### Autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage

L'autorisation de procéder aux courses d'apprentissage rappelle les exigences requises. Le formulaire doit être rempli par le formateur en entreprise. Il doit être entièrement complété pour que l'apprenti puisse s'inscrire à la 2<sup>ème</sup> journée qui comprend l'examen théorique et pratique.

### Travaux autorisés et interdits (chiffre 5.6.2.)

Seules des activités (réduites) simples sont autorisées, p.ex. transport de marchandises sur une surface plane.

Dans l'entreprise formatrice, cela signifie :

⇒ **Sont autorisés des travaux simples sur une surface plane tels que :**

- Transport de palettes et paloxes
- Transport de balles rondes ou carrées sur palettes
- Chargement de remorques avec des balles rondes, au plat (avec la pince, R4 seul)

⇒ **Ne sont pas autorisés des travaux tels que :**

- Conduite sur un terrain accidenté
- Travail avec des charges suspendues
- Travail sans surveillance

**La course d'apprentissage doit avoir lieu dans une zone sûre, spécialement désignée: pas de rampes d'accès, pas de rampes de chargement.**

### Contenus de formation et chariots de manutention requis

Les équipements utilisés également pour les cours agriLIFT et dans d'autres écoles pour cariste constituent la base de la formation selon la directive CFST 6518.

- Module de base
- Module R1 – Chariot à contrepoids
- Module R4 – Chariot télescopique



<https://www.lernpower.ch/fr/materiel-didactique/>

Seuls les travaux effectués avec les chariots R1 et R4 peuvent être comptabilisés comme courses d'apprentissage. Il est préférable de faire des courses d'apprentissage avec les deux catégories d'engins, mais ce n'est pas obligatoire.

### **Que faire s'il n'y a ni chariot à contrepoids ni chariot télescopique disponible sur l'exploitation ?**

La durée minimale des courses d'apprentissage est de 7 heures. Cela ne joue aucun rôle si celles-ci ont lieu en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage. Les courses d'apprentissage peuvent aussi être organisées en collaboration avec une autre entreprise. Il est important de remplir les exigences relatives aux courses d'apprentissage et à la formation de l'expert.